

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars pour savoir si le canton contribue à l'amélioration de la production des ordinateurs sur la base des critères du développement durable

Rappel de l'interpellation

Le 20 mai, une émission de la TSR montrait, par l'intermédiaire de plusieurs reportages de qualité effectués en Chine, que les conditions de production d'une majorité des ordinateurs utilisés chez nous sont déplorables. Tant au niveau de la sécurité que de l'hygiène, ces conditions de production sont très éloignées de nos standards européens.

A ce sujet, les associations Pain pour le prochain et Action de carême ont lancé l'année passée une action visant à sensibiliser le public sur ces faits déplorables.

Les employés arrivant souvent tout droit des campagnes sont entassés dans des logements dignes de Zola. Ils sont corvéables à merci et doivent parfois faire un nombre d'heures supplémentaires qui peuvent dépasser 100 h par mois et, la plupart du temps, elles ne sont pas payées ! Dans cette jungle, il y a certaines usines qui produisent de manière un peu plus respectueuse de la personne que d'autres. On sait également que la plupart des ordinateurs usagés sont renvoyés dans des pays du tiers-monde où ils créent pollution de l'environnement et atteintes à la santé des personnes qui tentent d'y récupérer des métaux précieux.

Notre administration achète chaque année plusieurs centaines d'ordinateurs. Il est donc clair qu'elle est un client intéressant et que, par là, elle pourrait avoir une influence sur la production en exigeant des fournisseurs qu'ils s'inquiètent des conditions de production de leurs ordinateurs.

En conséquence j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Lors de ses commandes, le canton a-t-il intégré dans ses critères de choix des fournisseurs le respect des normes de l'OIT sur les conditions de travail ainsi que le respect de critères minimaux en matière de protection de l'environnement ? Si oui, quelles garanties a-t-il pour que cela soit effectivement le cas ? Si oui, est-ce le cas pour tous les départements ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

- Tous les fournisseurs du canton remplissent-ils les critères énumérés dans la question une ?

- Les ordinateurs usagés sont-ils réutilisés et recyclés selon les critères du développement durable ?

Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Introduction

Comme souligné par l'interpellateur et largement relaté par le rapport édité sur le sujet par

l'Association Pain pour le Prochain en collaboration avec Action pour le carême, la fabrication d'ordinateurs est majoritairement effectuée dans les pays du tiers monde, dont notamment la Chine. De fait, aujourd'hui l'influence des collectivités suisses et de ses citoyens sur les processus de fabrication et les conditions de travail imposées aux ouvriers est mince. Effectivement, les fabricants eux-mêmes reconnaissent en grande partie leurs nombreuses irrégularités notamment envers les codes de travail internationaux et locaux.

Le marché suisse d'ordinateur est comblé par environ cinq fabricants (HP, Dell, Apple, Acer et Fujitsu Siemens) qui collaborent avec de nombreux sous-traitants. Par exemple, HP en a environ 700 dans le monde. Aujourd'hui, la mise sur pied d'une politique sociale et environnementale sur une base volontaire par les fabricants est amorcée, sans toutefois apporter encore de réponses transparentes et systématiques. Un propre système de contrôle a été mis sur pied par HP, Dell et Apple ("Electronic Industry Code of Conduit") mais il n'a actuellement pas la valeur d'une certification internationale tel que le label FSC pour la gestion durable des forêts. Aucun auditeur externe n'est par exemple appelé à contrôler le respect de ce code de conduite.

Dans ces conditions, il n'est pas aisé pour les collectivités, dont le Canton de Vaud, d'influencer ces fabricants d'ordinateurs et de vérifier leurs méthodes de travail. Toutefois, conscients de ces problèmes, l'administration cantonale, via le PAIR (Partenariats des Achats Informatiques Romands) a introduit des critères d'attribution des marchés qui prennent en compte les exigences sociales et environnementales, tant pour les soumissionnaires directs que leurs sous-traitants. Sachant que le contrôle de ces informations n'est aujourd'hui pas possible, cette méthode a pour but de sensibiliser l'ensemble des partenaires à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, afin que chacun puisse faire pression sur les fabricants à tous les niveaux de la chaîne.

Quant aux ordinateurs usagés, selon leur opérationnalité, ils sont soit réalloués aux écoles et aux programmes sociaux, soit utilisés comme pièces de rechange, soit éliminés par un organisme reconnu.

Question 1 : lors de ses commandes, le canton a-t-il intégré dans ses critères de choix des fournisseurs le respect des normes de l'OIT sur les conditions de travail, ainsi que le respect des critères minimaux en matière de protection de l'environnement ? Si oui, quelles garanties a-t-il pour que cela soit effectivement le cas ? Si oui, est-ce le cas pour tous les départements ? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Les commandes d'ordinateurs sont réalisées par le biais d'un appel d'offres, respectant la législation sur les marchés publics, par le PAIR (Partenariats des Achats Informatiques Romands). L'ensemble des ordinateurs de l'administration sont commandés par ce biais et des appels d'offres ont lieu tous les 2 ans.

Un ensemble de points, appelés critères d'aptitudes sont évalués. Une entreprise qui n'obtient pas une note minimale est éliminée de l'appel d'offres. Un de ces critères concerne l'existence d'une politique d'entreprise respectant les normes sociales et de protection de l'environnement. Pour cela, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- un certificat en matière de recyclage OREA ou équivalent,
- une accréditation Swico (pour le recyclage),
- toute certification démontrant le respect de normes en matière d'économie d'énergie TCO05 ou équivalent,
- une attestation relative au respect de normes sociales SA 8000, OHSAS 18001 ou équivalent,
- une attestation relative au management environnemental EMAS, ISO 14001 ou équivalent.

Trois déclarations sur l'honneur sont de plus demandées aux sociétés répondant à l'appel d'offres sur les principes de développement durable, de respect de l'égalité entre femmes et hommes et du respect des normes sociales (contre le travail des enfants, pour la garantie d'un salaire décent, ...).

Question 2 : tous les fournisseurs du canton remplissent-ils les critères énumérés dans la première question ?

Le contrôle de la validité des réponses des soumissionnaires pour ces critères d'aptitudes et ces déclarations d'honneur reste problématique pour les raisons évoquées dans la partie introductive de la réponse. Toutefois, les services responsables de ces appels d'offres vont suivre attentivement l'évolution des engagements des fabricants d'ordinateurs à respecter les normes sociales et environnementales. L'exigence du respect d'un label, tel que le label FSC dans le domaine de la gestion du bois, sera introduite dès qu'il existera et que sa validité sera largement reconnue.

Question 3 : les ordinateurs usagés sont-ils réutilisés et recyclés selon les critères du développement durable ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi ?

En fin de vie, le matériel peut :

- pour le matériel encore opérationnel, être réalloué pour des écoles ou dans le cadre de programmes comme Joker (programme destiné à mettre à disposition du matériel informatique aux personnes défavorisées et ainsi contribuer à réduire la fracture numérique),
- pour le matériel dont une partie des composants fonctionne, les composants sont utilisés comme pièces de rechange sur le parc de l'ACV,
- pour les autres matériels, ils sont recyclés via un organisme reconnu par Swico.

Il est à noter que l'ensemble des emballages des PC arrivant dans notre stock est évacué, selon le cahier des charges de l'appel d'offres, par le soumissionnaire et recyclé selon les normes en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 octobre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean